

## Registre des délibérations

### Réunion du Conseil de Communauté du 12 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

**Étaient présents** : Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Patrick BAUD ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Nouvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Noidans le Ferroux : Rose TACI ayant pouvoir de Jean-Louis BORDET ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Fanny BAILLET, Christophe OTHENIN ayant pouvoir de Eddy VIEILLE, Pauline LOMBARD ayant pouvoir de Jean-Pierre PECHINIOT, Christophe DUBOIS ayant pouvoir de Karelle LANDRY ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER, Richard SEYLLER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT.

**Étaient absents** : Aroz : Noël LANGROGNET ; Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée) ; Clans : Christophe ORTIGER ; Neuveville les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET (excusé ayant donné pouvoir à Rose TACI), Antoine MARTIN ; Rosey : Christophe RERGUE ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Karelle LANDRY (excusée ayant donné pouvoir à Christophe DUBOIS), Eddy VIEILLE (excusé ayant donné pouvoir à Christophe OTHENIN), , Jean-Pierre PECHINIOT (excusé ayant donné pouvoir à Pauline LOMBARD), Fanny BAILLET (excusée ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) ; Velle le Chatel : Jean-Marie LE BRETON ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN (excusé) ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 06/01/2023

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 20/01/2023

\*\*\*\*\*

#### **Délibération N° 01/23 : Demande de subvention DETR pour la restauration de la toiture du groupe scolaire de Traves**

La Présidente indique que la partie la plus ancienne de la toiture du groupe scolaire de Traves présente des signes d'altération liés au gel des tuiles. Il convient donc de procéder au remplacement de cette partie de toiture ainsi qu'au remplacement des zingueries.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **30.233,48 € HT**. L'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 pourrait être sollicitée à hauteur de 40 % du coût des travaux.

Le plan prévisionnel de financement s'établit donc ainsi :

- subvention DETR :	12.093,39 €
- subvention Département :	9.000,00 €
- autofinancement :	9.210,09 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce programme de travaux et de solliciter l'aide financière de l'Etat.

#### **Délibération N° 02/23 : Plan d'actions Petite Ville de Demain**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 2 Juillet 2021 ;

L'Opération de **Revitalisation du Territoire (ORT)**, créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes des Combes et la ville de Scey sur Saône labellisées "Petites Villes de Demain", seront signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la commune labélisée PVD
- Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien) ;
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention prendra fin en mars 2026.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes des Combes avec notamment comme secteur d'intervention, la commune de Scey sur Saône selon les actions définies dans les axes de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" en convention-cadre ORT;
- **APPROUVE** le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention-cadre de l'ORT dès sa validation par le comité régional des financeurs.

#### **Délibération N° 03/23 : GEMAPI : demandes de subvention ingénierie 2023**

L'année 2022 a été marquée par la création du Comité de rivières du bassin versant Morthe-La Romaine- Petits affluents de la Saône (Comité du 11 novembre 2022), et la mise en place d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Val de Gray, la Communauté de Communes des Monts de Gy et la Communauté de Communes des Combes pour la mutualisation des moyens d'ingénierie dédiés à l'animation de cette nouvelle instance locale de concertation.

Il est convenu dans cette convention que l'agent C3 en charge de la GEMAPI consacre 0.75 ETP à ces nouvelles missions sur l'année 2023 et 2024 sur le périmètre des 3 EPCI.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour l'année 2023 :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges annuels dédiés à la mission	43 940 €	Agence de l'eau	47 208 €
Thomas Bouquet - 0,75 ETP	33 800 €	Région BFC	6 744 €
coefficient de 1,3 pour tous les frais indirects (locaux, téléphone, frais administratifs...)	10 140 €	CC Val de Gray	6 790 €
Frais d'investissement liés aux missions (véhicule de service, mobilier bureau, ordinateur, matériel)	20 500 €	CC Monts de Gy	3 451 €
Coûts spécifiques liés aux missions (frais location bus, frais de repas, frais de déplacement...)	2 500 €	CC des Combes	3 248 €
Prestations externes (Frais liés à la production de documents de communication)	500 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>67 440 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>67 440 €</b>

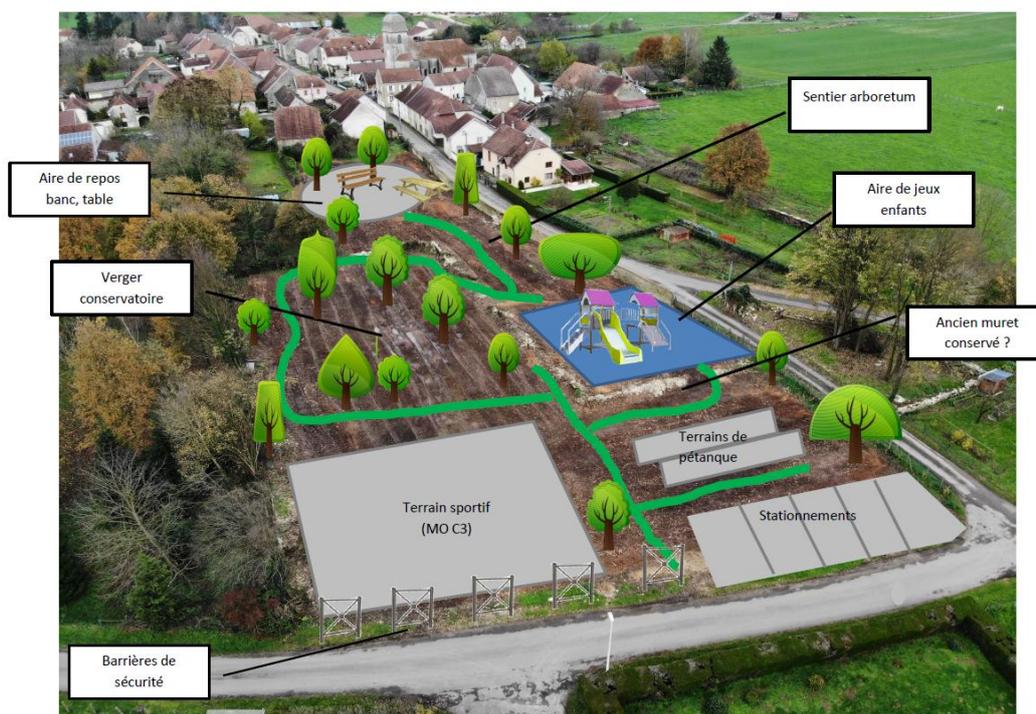
A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la Présidente à déposer une demande de financement auprès de l'agence de l'eau et de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2023 et à signer tout document s'y rattachant
- VALIDE le plan de financement ci-dessous et le fait de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subventions.

**Délibération N° 04/23 : Demandes de subvention projet « Terrain multisports d'Ovanches »**

Inscrite sur la liste des actions de la programmation 2023 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Vesoul Val de Saône, le Conseil communautaire doit valider le plan de financement de l'opération « Création d'un terrain multisports sur la commune d'Ovanches » pour permettre le dépôt du dossier de demande de subvention correspondant sur démarches-simplifiées.fr. avant le 15 janvier 2023 pour bénéficier d'un soutien de l'Etat.

La communauté de communes est compétente pour la création d'un terrain de sport de loisirs de 40m\*22m en stabilisé avec 2 buts pour les enfants, les jeunes et les familles du village et alentours. Cet équipement permet d'encourager la pratique sportive et constitue un point de rassemblement pour les habitants. Il sera situé au sein d'un espace plus important qui se composera à termes d'un arboretum, d'un cheminement doux, de terrains de pétanque, de jeux pour les tout-petits... loisirs et protection de la biodiversité seront mis à l'honneur. Ces aménagements seront portés par la commune d'Ovanches.



Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		FINANCEMENTS	
Type	Montant	Structure – Dispositif	Montant
Travaux	50 000 €	État – DETR	20 000 €
		Département (E32) Subvention plafonnée à 7 500 €	7 500 €
		LEADER	12 500 €
		Autofinancement	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la Présidente à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous documents s'y rattachant,
- VALIDE le plan de financement ci-dessous et le fait de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subventions.

**Délibération N° 05/23 : Pack culturel de la Communauté de Communes 2023-2025**

Afin d'assurer la diffusion d'une offre culturelle de qualité et au plus grand nombre, le Département de la Haute Saône a créé une politique sectorielle, le « Pack Culturel territorial » visant à irriguer les territoires et à leur permettre d'avoir à disposition des propositions culturelles de qualité, variées et avec pour objectifs :

- de mettre le plus souvent possible les habitants en contact avec les artistes et la culture,
- de construire une approche globale et cohérente de la politique culturelle à l'échelon intercommunal.

Bien que le financement de cette politique intervienne hors dotation PACT, la Communauté de Communes, pour bénéficier des subventions correspondantes, a inscrit son intention dans son contrat PACT 2020-2025.

Deux conventions pluriannuelles successives de 3 ans vont être conclues entre le Département et l'EPCI.

Chaque convention de 3 ans devra prévoir l'organisation à minima de 2 manifestations permettant le versement de deux subventions sur présentation de factures acquittées :

- Une subvention de 5 000€ en contrepartie de la réalisation d'un premier projet pour un montant supérieur ou égal à 10 000€,
- Une subvention de 4 000€ en contrepartie d'un deuxième projet à intervenir dans les 3 ans (pour un montant supérieur ou égal à 10 000€) et qui fera l'objet d'un avenant à la convention à intervenir.

La Présidente propose de mettre en œuvre le Pack culturel pour la réalisation du projet de création de spectacle, « Métal. Faire chanter la matière... » porté par Echo System en collaboration avec l'Ethnopôle du département. Tous deux labellisés par l'Etat, pour leurs actions d'intérêt à la fois local mais aussi national, Echo System et l'Ethnopôle partagent une même volonté d'impliquer les habitants dans la création de contenus culturels. Ils souhaitent expérimenter une collaboration artistique entre sciences sociales et musiques actuelles concernant l'histoire et l'actualité de la métallurgie. Cette collaboration associe différents partenaires et habitants de l'ensemble du territoire dans la création d'un spectacle pluridisciplinaire et participatif à vocation multi-sites. Ce spectacle est conçu en premier lieu pour être représenté sur le site des Forges sur le mois de juin 2023. Les écoles de Mailley et de Traves sont impliquées dans ce projet.

Plan de financement prévisionnel du projet sur l'année 2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>Production artistique</b>	<b>15 050</b>	<b>Subventions</b>	
Salaire artistes ateliers	10 050	Région BFC	10 000
Evenement	5 000	(axe valorisaion patrimoine )	
<b>Personnel intermittent technique CET</b>	<b>2 400</b>		
Techniciens son et lumière	2 400	Département 70	8 000
<b>Frais de production (réceptions/déplacement...)</b>	<b>9 600</b>	Ethnopôle (DRAC) pour publication	5 000
Frais réception artistes	2 500		
Déplacements activité artistes	1 000	PACK culturel	
Impression frais de pub	800	Département & Com com des combes	10 000
publication (livre disque)	5 000		
loca l de repetition Besancon	300	Les amis des musés	500
<b>Taxes de production</b>	<b>800</b>		
Droit d'auteur (SACEM)	800	Apport Echo System	3550
Taxe CNM	-		
<b>Frais Techniques</b>	<b>5 500</b>		
Petit matériel technique	500		
Location matériel	5 000		
<b>Frais de gestion ( coordination, temps de travail) 10%</b>	<b>3 700</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>37 050</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 050</b>

Considérant que Baignes est un des sites patrimonial d'importance sur le territoire, facteur d'attractivité et qu'il est important de le faire vivre, que l'évènement a lieu au début de la saison touristique, la présidente propose d'adhérer au dispositif Pack culturel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise la Présidente à 1 voix contre (Christophe OTHENIN) et 30 voix pour de :

- confirmer son engagement dans le dispositif du Pack culturel conformément à son inscription au PACT 2
- signer la convention Pack culturel avec le Département
- passer commande auprès de culture 70 pour l'exécution de l'évènement présenté ci-avant
- confirmer son engagement à organiser un 2ème évènement culturel d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € avant 3 ans.

#### **Délibération N° 06/23 : Attribution aides à l'habitat**

A l'unanimité des membres votants, (sortie de Mme GLAUSER pour le dossier n°179), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les montants de subvention suivants dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat Ma PrimeRénov'Sérénité et de sa convention avec le Département :

##### **Dossier n°179**

Bénéficiaire : Maryse GLAUSER  
14 rue du Belier - 70130 SOING-CUBRY- CHARENTENAY

Nature des travaux : Economies d'énergie  
Montant travaux HT : 4 430,00 € HT  
Montant subventionnable H.T. : 4 430,00 € HT  
Taux de l'aide : Petits Travaux d'économie d'énergie : 20%  
Montant subvention : 886,00 €

##### **Dossier n°182**

Bénéficiaire : Philippe MASOYE  
32 grande rue du Bourg - 70360 SCEY SUR SAONE

Nature des travaux : Ravalement de façade  
Montant travaux HT : 32 012,50 € HT  
Montant subventionnable H.T. : 4 000 € HT  
Taux de l'aide : 25%  
Montant subvention : 1 000 €

##### **Dossier n°183**

Bénéficiaire : Lise BLANDIN et Sébastien VIEILLE  
23 rue Beauregard - 70130 SOING CUBRY CHARENTENAY

Nature des travaux : Economies d'énergie  
Montant travaux HT : 43 242,55 € HT  
Montant subventionnable H.T. : 30 000 € HT  
Taux de l'aide : Ma Prime Renov Sérénité  
Montant subvention : 500 €

#### **Délibération N° 07/23 : Aide à l'immobilier d'entreprise**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'attribuer le montant de subvention suivant dans le cadre de son règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise :

##### **Dossier n°2022.04**

Bénéficiaire : Atelier 2015  
8 rue Paulmard – 70360 Scey-Sur-Saône

Nature des travaux : Extension salon de coiffure  
Montant travaux HT : 10 578,07 € HT  
Montant subventionnable H.T. : 10 578,07 € HT  
Taux de l'aide : 10%  
Montant subvention : **1 058 €**

## Délibération N° 08/23 : Modifications statutaires de l'EPTB Saône Doubs

Lors de la séance de son Comité Syndical du 7 décembre dernier, l'EPTB Saône et Doubs a adopté une délibération afin de procéder à une modification mineure de ses statuts dans le but d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre. Les principales modifications portent sur :

- L'intégration de CC adhérentes à l'EPTB depuis le vote des statuts le 28 septembre 2021, à savoir les CC Beaujolais Pierres Dorées (Rhône), Terres des Bresse (Saône-et-Loire), Bresse-et-Saône (Ain), Vosges Côté Sud-Ouest (Vosges), Haut du Val de Saône (Haute-Saône), Terres de Saône (Haute-Saône), Les Combes (Haute-Saône), Val de Gray (Haute-Saône), Saône Beaujolais (Rhône) (article 3)
- Le contenu des délibérations relatives à la demande d'adhésion à l'EPTB (article 4)
- Les décisions qui doivent être actées par arrêté préfectoral ou non (articles 4, 5, 7.3, 9)
- Le rôle de maître d'ouvrage des opérations portées par l'EPTB pour le compte de ses adhérents (tel que défini dans le Code de la Commande Publique) lorsqu'il exerce, par transfert ou par délégation, tout ou partie des missions relevant de la compétence de GEMAPI (article 6)
- L'exercice du Socle commun par l'EPTB pour le compte de ses adhérents de missions « en fonction de leurs compétences respectives » (article 7.1)
- Les conventions de délégations (article 7.3 et article 7.4)
- Les destinataires de prestations, à titre accessoire, pour les missions présentant un lien avec les compétences de l'EPTB est autorisé à exercer, qui ne peuvent être que ses membres et des personnes morales de droit public non adhérentes. De plus, les conventions relatives aux « autres interventions » conclues par l'EPTB à titre onéreux devant faire l'objet d'une communication au comité syndical (article 7.5)
- L'ajout d'un article relatif aux missions complémentaires de l'EPTB, à savoir des diagnostics de vulnérabilité aux inondations de bâtiments au bénéfice des particuliers (article 7.6)
- Les prochaines modifications statutaires seront approuvées par délibération du Comité Syndical, à la majorité, avant d'être entérinées par arrêté préfectoral (article 9)
- La représentativité des membres (des précisions sont apportées sur la suppléance) et la possibilité de la faire ou non évoluer (article 11)
- L'insertion d'un article relatif à la « modification de la composition du comité syndical » et une précision sur la durée du mandat de chaque délégué (article 12)
- Les modalités de vote en cas de suppression d'une carte de compétence (article 14)
- La suppression d'un article relatif à la « modification de la composition du bureau » (anciennement article 18)
- La possibilité de réunir le Comité Syndical par téléconférence (article 22)
- Les modalités d'élection du Président du bureau et notamment l'absence de pondération pour le voter, les modalités de démission du Président et des vice-Présidents (article 23)
- Le contenu du règlement intérieur (article 24)
- Le calcul du quorum, qui correspond à « la majorité simple des délégués syndicaux ». Cela signifie que le nombre de voix portées par chaque délégué n'entre pas en compte. Une précision est apportée sur la prise en compte des pouvoirs pour le calcul du quorum (article 25)
- Les recettes qui peuvent comprendre des « subventions de ses membres » (article 29)
- Une modulation des plafonds de cotisation de chaque type d'adhérents selon l'inflation (article 33)

Les statuts actuellement en vigueur prévoient, article 9, que « toute modification des présents statuts est réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT et fait l'objet d'un Arrêté du Préfet du Département siège de l'EPTB Saône et Doubs. »

Concrètement, chaque Collectivité membre de l'EPTB doit désormais se prononcer en faveur de cette modification statutaire, après notification de la délibération. L'absence de délibération de la part d'un membre ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution statutaire. En dernier lieu, la décision de modification sera prise par Arrêté du Préfet de Saône et Loire, dès que chaque membre se sera prononcé.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs.

## Délibération N° 09/23 : Acquisition foncière sur la commune de Ferrières les Scey

Le projet concerne l'acquisition de plusieurs parcelles en tout ou partie, pour une surface globale de 4 600 m<sup>2</sup> telle que détaillée ci-contre.

Le coût global de ces acquisitions, sous réserve de la confirmation des superficies à l'issue de la division parcellaire s'élèverait, hors frais, à la somme de 13 800 €.

A l'unanimité des membres votants, moins une voix (sortie de M. MILLERAND), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider l'acquisition de ces parcelles au prix de 3,00€/m<sup>2</sup>, d'autoriser la Présidente à faire procéder à la division parcellaire et à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

*extrait de géoportail*

